



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL\_2023\_46-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

### SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

#### Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents représentés :

Loïc CHATARD

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2023-46 : FINANCES - COMPENSATION DU DEFICIT CUMULE DU SIAD  
DE PUY-GUILLAUME**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

A sa dissolution le 31 décembre 2019, le SIAD de Puy-Guillaume présentait un cumul de déficit de 176 155,00 euros. Cette somme correspond aux déficits accumulés durant plusieurs années, principalement dus au déficit du service aide-à domicile (SAAD).

Au moment de l'intégration au CIAS de TDM, il était nécessaire de solder les comptes, et donc de combler ce déficit. Des titres ont été émis par TDM à l'encontre des communes de Plaine Limagne qui étaient adhérentes du SIAD.

Le montant réclamé aux communes par TDM, soit 80 173,04 euros, étant basé sur un bilan comptable utilisant une base de répartition non conforme à la réalité des prestations d'aide à domicile, il a été demandé une révision des comptes. Ainsi, le cabinet Finances Consult a été mandaté par TDM pour reprendre les comptes du SIAD.

Après plusieurs échanges, le montant dû par Plaine Limagne pour la période avant 2019 a été fixé à 69 754,93 euros. Cette somme est à répartir entre les communes alors détentrices de la compétence selon la clé de répartition souhaitée.

Il est donc proposé de répartir ces sommes selon 2 critères : une part fixe basée sur la population municipale et une part variable basée sur les heures réellement effectuées sur la commune par le SIAD.

Ainsi, la répartition suivante est proposée :

	Part variable		Part fixe		Participation au déficit	Montant déjà payé	Reste à payer
	Heures	Montant	Population	Montant			
Bas-et-Lezat	4,11 %	1 433,99 €	5,61 %	1 957,74 €	3 391,73 €	2 649,60 €	742,13 €
Beaumont	4,29 %	1 496,97 €	5,13 %	1 789,75 €	3 286,72 €	2 492,28 €	794,44 €
Limons	21,50 %	7 500,16 €	13,12 %	4 574,52 €	12 074,68 €	5 936,76 €	6 137,92 €
Mons	14,77 %	5 152,58 €	9,65 %	3 366,28 €	8 518,86 €	-	8 518,86 €
Saint-André	4,40 %	1 534,90 €	9,76 %	3 405,04 €	4 939,94 €	4 421,52 €	518,42 €
Saint-Clément	5,14 %	1 791,98 €	9,99 %	3 482,58 €	5 274,56 €	-	5 274,56 €
Saint-Priest	8,76 %	3 055,17 €	16,43 %	5 731,07 €	8 786,24 €	7 601,04 €	1 185,20 €
Saint-Sylvestre	32,56 %	11 357,45 €	20,41 %	7 120,22 €	18 477,68 €	9 108,00 €	9 369,68 €
Villeneuve	4,46 %	1 554,27 €	9,89 %	3 450,27 €	5 004,54 €	4 686,48 €	318,06 €
	100 %	34 877,47 €	100 %	34 877,47 €	69 754,93 €	36 895,68 €	32 859,25 €

Les titres rectificatifs seront émis directement par TDM. Une CLECT sera organisée pour tenir compte de ces régularisations.

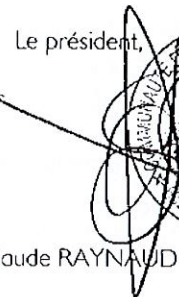
→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer la répartition du déficit cumulé du SIAD de Puy-Guillaume comme présenté ci-dessus ;
- de communiquer cette clé de répartition à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour émission de titres rectificatifs ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,  
  
 Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire  
 A Aigueperse, le 03/04/2023  
 Le président,

